

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 Octobre 2021

L'an deux mil vingt et un le quinze octobre à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.

Étaient présents : Mr ADAM Jérémy, Mr CAPT Bruno, Mme CARRE Annick, Mr DA CUNHA Jean-Emmanuel, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr GRELET Remy, Mme HOFFMANN Noémie, Mr JACQUINET Benoît, Mme LELOUP Sylvie, Mr PERNET Gilbert, Mme RAUX Marie-Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent excusés : Mr PRINCE Christophe, Mme SONGY Catherine, Mr WALGRAEVE Alexandre.

Mr Christophe PRINCE a donné pouvoir à Mr Bruno ADNET,
Mr Alexandre WALGRAEVE a donné pouvoir à Mr Jérémy ADAM.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Annick CARRE est désignée pour remplir cette fonction.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLO DE CHALONS :

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose, à compter de la notification de la délibération communautaire, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il vous est par conséquent, proposé d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne tels que présentés en annexe.

Le Conseil Municipal :

VU les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17,

VU la délibération n° 2021-132 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

OUI l'exposé qui précède,

APPROUVE les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne tels que proposés en annexe.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL :

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Oui

- Risques garantis : **Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)**
- Conditions tarifaires (hors option): **5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Oui

- Risques garantis : **Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.**
- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- o Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

DISTRIBUTEUR DE PIZZAS : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mr le Maire donne lecture de la convention d'occupation du domaine public à passer avec la SARL Pizza Minutes pour la mise à disposition d'un emplacement situé Route Nationale, parcelle ZB 18, à proximité du château d'eau afin d'y installer et exploiter un distributeur de pizzas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** les termes de cette convention,
- **autorise** Mr le Maire à signer la-dite convention et les pièces comptables nécessaires.

LOYER DE LA MAISON 4 RUE DES JUIFS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ne pas appliquer la revalorisation du loyer de Mme Christine Viscardi qui occupe la maison du 4 rue des Juifs.

ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la liste des créances irrécouvrables devant être admises en non-valeurs. Ces créances concernent des factures d'eau et de location de salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **L'admission en non-valeur** de créances irrécouvrables d'un montant de **410.89 €**, Cette dépense est inscrite au budget 2021 de la commune au compte 6541.

DENOMINATION DU PASSAGE NOV'HABITAT ET MICRO CRECHE :

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de dénommer le passage situé entre la rue des Juifs et le lotissement des Champs Chevaliers : « IMPASSE DES CERISIERS ».

POINTS TRAVAUX :

Micro-crèche : les façadiers terminent les crépis extérieurs,

Le carreleur est en attente de l'intervention du chauffagiste et du peintre.

Livraison des 5 logements et de la micro-crèche prévue pour décembre.

Travaux de voirie : ceux-ci avancent vite, les travaux rue du Moulin débutent mardi 19 octobre : pose des bordures, remblais et couche d'accroche ;

QUESTION DIVERSES :

Parc à vélos : des parents d'élèves ont émis le souhait pour l'installation d'un parc à vélo. Le conseil municipal est favorable et valide cet achat pour un range vélo non couvert.

Cimetière : Mr Benoît Jacquinet a assisté à une présentation par la FREDON de matériel de désherbage et de mise en place de revêtement drainant.

Une démonstration de matériel similaire doit être également réalisée par la Sté Ravillon.

Nous remercions encore les bénévoles qui interviennent régulièrement dans le cimetière pour effectuer le nettoyage.

Aménagement piétonnier : Mr Benoît Jacquinet informe le conseil municipal qu'il a sollicité l'entreprise AUDDICE pour accompagner la commune dans l'aménagement piétonnier le long de la route de Matougues/Juvigny et en bord de marne. Cette étude sera présentée à la prochaine réunion de novembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H45.

**Le Maire,
Bruno ADNET**

